

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable
(dossier 1186399006)

AVIS est, par la présente, donné par le sous-signé de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Partrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 11 septembre 2018, adopté le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable*
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2018, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Ce projet de règlement vise, entre autres, à éliminer l'obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur le territoire, de bonifier les exigences minimales de stationnement pour vélo, de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade et dans toutes les cours selon certaines conditions et d'exiger l'aménagement d'un certain nombre d'unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique dans les projets autres que résidentiel dont l'aire de stationnement comprend 20 unités de stationnement et plus.
4. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Fait à Montréal, le 18 septembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie